

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 36-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de la venue d'une personnalité à l'hôtel de ville le 10 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera réservé et interdit devant l'hôtel de ville place du Général de Gaulle et du 23 au 25 rue Gaston Leroy le lundi 10 février 2025.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux placeront les panneaux d'interdiction de stationner.

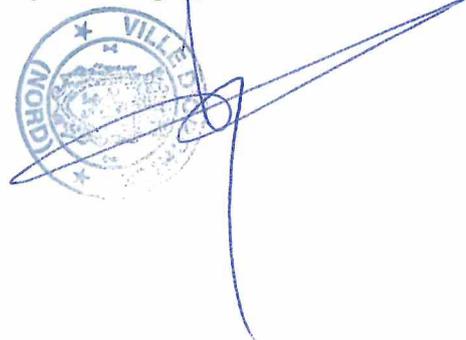
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant ou non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 07/02/2025

L'adjoint délégué,

The image shows a blue ink signature of the deputy mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'ORCHIES' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized scribble.

Certifié exact,
Le Maire.